



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 AVRIL 2021**

Date de la convocation : 2 avril 2021
Date d'affichage : 2 avril 2021
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt et un et le treize avril à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jérôme BASSIER - Wladimir BERNARD – Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY – Florence BOUIS - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET – Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE – Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA – Patrick DUMAS – Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME – Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Olivier MARTIN Sylvette MOLIERES – Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Bernard PORTALES Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX – Micheline WIEREPANT.

Pouvoirs (4) :

Henri CHALVIDAN a donné pouvoir à Guy SILHOL
Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE
Paul PERCETTI a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA

Excusés: Marie-Hélène MALBOS - Henri CHALVIDAN- Thierry DAUBLON – Paul PERCETTI – Christelle ROUSSEL-

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvette MOLIERES.

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2021.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20210413-PV032021-AU
Reçu le 16/04/2021

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°24-2021

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS UNIQUE LOGEMENT

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le Président du Département de l'Ardèche, qui sollicite une participation financière pour le Fonds Unique Logement pour l'année 2021.

Cette participation s'élèverait à 7 647 € pour l'année 2021 pour notre territoire (0.40 € X 19 118 habitants).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur cette question. Il rappelle que lors du conseil communautaire du 24 juillet 2020, il a été décidé de ne pas donner suite pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de ne pas donner suite à cette demande. La compétence « Aide Sociale » relevant du Département, un transfert de charge ne peut être envisagé.

DELIBERATION N°25-2021

OBJET : LES LOGIS CEVENOLS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a réceptionné le 12 février 2021, un courrier adressé par le Directeur des Logis Cévenols qui sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt d'un montant total de 259 800 € pour financer l'acquisition, en VEFA, d'un immeuble de 6 logements sur la commune de Molières sur Cèze.

La Commune de Molières sur Cèze a été saisie pour avis en date du 16 février 2021.

Celle-ci a fait savoir par courrier du 1^{er} mars 2021, que le conseil municipal a refusé cette caution pour des raisons financières.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de ne pas donner suite à cette demande.

DELIBERATION N°26-2021

OBJET : UN TOIT POUR TOUS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2EME GENERATION

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par la société Un Toit Pour Tous pour signer une convention d'utilité sociale.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE** : son accord pour signer la convention 2^{ème} génération d'utilité sociale avec Un Toit Pour Tous.
- **DESIGNE** : Georges VERCOUTERE comme délégué de la communauté de communes.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°27-2021

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS LOCCAL

Vu la délibération N°35-2020 en date du 24 juillet 2020 portant sur la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements publics de coopération intercommunale du Gard, créant le fonds Régional LOCCAL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région OCCITANIE et la collectivité afin de proposer des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie COVID-19 sur le territoire de Cèze Cévennes.

Vu la délibération N°04-2021 en date du 2 mars 2021 prolongeant la participation au Fonds « LOCCAL » jusqu'au 31 mars 2021 en restant dans la même enveloppe financière.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de prolonger la convention pour une durée de deux mois.

DELIBERATION N°28-2021

OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS LOCCAL

Vu la délibération N°35-2020 en date du 24 juillet 2020 portant sur la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements publics de coopération intercommunale du Gard, créant le fonds Régional LOCCAL

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Région OCCITANIE et la collectivité afin de proposer des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la pandémie COVID-19 sur le territoire de Cèze Cévennes.

Vu la délibération N°04-2021 en date du 2 mars 2021 prolongeant la participation au Fonds « LOCCAL » jusqu'au 31 mars 2021 en restant dans la même enveloppe financière.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de prolonger la convention pour une durée de deux mois,
- **DEDIDE** : de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 10 000 €.

DELIBERATION N°29-2021

OBJET : JUSTICE DE PROXIMITE

Monsieur le Président proposera à l'assemblée que les 22 maires du ressort du Tribunal d'Alès signent une convention avec le Procureur de la République d'Alès sur le développement de la justice de proximité.

Il précise que la signature de la convention interviendra lors de la prochaine réunion du conseil des Maires, le 1^{er} juin prochain, en présence de Monsieur le Procureur de la République.

Le conseil communautaire, après délibération :

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de signer une convention relative à la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre par les maires.

Daniel PIALET a fait savoir qu'il souhaiterait qu'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance soit créé au niveau intercommunal (CLSPD).

DELIBERATION N°30-2021

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET PRINCIPAL

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2020 « de CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **excédent cumulé de 1 604 085.04 €** pour un montant de recettes de 11 370 674.88 € et un montant de dépenses de 10 604 517.84 €.
Section d'Investissement : **excédent cumulé de 704 849.90 €** pour un montant de recettes de 584 400.51 € et un montant de dépenses de 676 914.85 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2020.

DELIBERATION N°31-2021

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Cyril GILLES, Vice-Président en charge des Finances,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le compte administratifs 2020 par délibération du même jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION	résultat CA 2019	résultat exercice 2020	résultat cumulé au 31/12/2020 avant RAR	RAR 2020 en Dépenses	RAR 2020 en Recettes	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
FONTIONN	837 928.00	766 157.04	1 604 085.04	0	0	1 604 085.04
INVEST	797 364.24	- 92 514.34	704 849.90	461 407.95	381 347.40	624 789.35
TOTAL	1 635 292.24	673 642.70	2 308 934.94	461 407.95	381 347.40	2 228 874.39

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'Investissement.

• **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2020 : 1 604 085.04 €

Affectation obligatoire : à la couverture d'autofinancement sur l'article 1068 : 0 €

Solde disponible affecté comme suit : affectation de l'excédent reporté de
Fonctionnement :

Article 002 : 1 604 085.04 €

DELIBERATION N°32-2021

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2020 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **Excédent de 98 354.93 €** pour un montant de recettes de 112 203.52 € et un montant de dépenses de 97 263.64 €.
Section d'Investissement : **Excédent de 120 281.52 €** pour un montant de recettes de 85 299.55 € et un montant de dépenses de 64 720.99 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2020,
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 98 354.93 € (en recettes)
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 120 281.52 € (en recettes)

DELIBERATION N°33-2021

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2020 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur Cyril GILLES Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **Excédent de 617 293.62 €** pour un montant de recettes de 12 911.43 € et un montant de dépenses de 13 162.86 €.
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 061 470.69 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 12 911.43 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2020.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 617 293.62€ (en recettes)
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 061 470.69 € (en dépenses)

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°34-2021

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE
MARUEJOLS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur Cyril GILLES prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2020 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur Cyril GILLES, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement : **excédent de 790 189.16 €** pour un montant de recettes de 1 816.42 € et un montant de dépenses de 1 839.85 €.
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 762 245.94 €** pour un montant de recettes de 0 € et un montant de dépenses de 1 816.42 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2020.
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 790 189.16 € (en recettes)
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 762 245.94 € (en dépenses)

DELIBERATION N°35-2021

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°36-2021

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Ateliers Relais**» de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**Ateliers Relais**» dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°37-2021

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-AMBROIX**» de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DECLARE que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-AMBROIX**» dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°38-2021

**OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 -
BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,
Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°39-2021

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la fiscalité directe pour 2021, sans augmentation par rapport à 2020, comme suit :

Cotisation Foncière des entreprises	27.82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	3.28 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	5.06 %

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°40-2021
OBJET : VOTE DE LA TEOM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE VOTER** : les taux de la TEOM pour 2021, comme suit :

ZONE	COMMUNES	Fréquence de collecte par semaine	Taux de TEOM pour 2020
1	Courry, Rochegude, Tharoux, Saint Denis, St Sauveur de Cruzières,	1,2	13,94%
2	Bordezac, Meyrannes, Molières sur Cèze, Peyremale, Robiac-Rochessadoule, Saint Brès, Saint Victor de Malcap,	2	14,77%
3	Allègre les Fumades, Gagnières, Méjannes le Clap, Navacelles, Potelières, Rivières, Saint Jean de Maruéjols, Saint Privat de Champclos	2,2	14,98%
4	Barjac, Saint Ambroix	3	15,82%
5	Bessèges	5	16.63%

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°41-2021
OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres présents les dispositions de l'article 1530 *bis* du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération N°16-2018 en date du 13 février 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **392 078 €** pour l'année 2021.
- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°42-2021

OBJET : TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR 2021

Monsieur le Président propose les tarifs de redevance spéciale pour 2021.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : que le tarif pour la redevance spéciale 2021 soit établi comme suit :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	25€	
Les campings de moins de 50 places		150€
Les campings de plus de 50 places	25€	
Maçons / terrassiers		150 €
Les professionnels moins de 500 L/hebdomadaire		100 €
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire		500€
Les professionnels > 1100L/hebdomadaire	25€	
Les hôtels et les restaurations		250€
Les collèges		500€
Les communes		3 € par habitant
La communauté de communes		3 € par habitant

DELIBERATION N°43-2021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2021 présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 13 297 361 €.
La section d'Investissement s'équilibre à 2 875 227 €.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°44-2021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2021 « ZAE ST-AMBROIX' », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 463 871 €
La section d'Investissement s'équilibre à 1 462 671 €

DELIBERATION N°45-2021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2021 « ZAE Saint-Jean de Maruéjols », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement s'équilibre à 1 835 246 €
La section d'Investissement s'équilibre à 1 798 746 €

DELIBERATION N°46-2021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ATELIERS RELAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le budget primitif 2021 « Atelier Relais », présenté par Monsieur le Président.
La section de Fonctionnement présente un montant de recettes prévisionnelles de 149 898 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 67 700 €.
La section d'Investissement présente un montant de recettes prévisionnelles de 393 782 € pour un montant de dépenses prévisionnelles de 101 543 €.

DELIBERATION N°47-2021

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021

Pour cette délibération Olga BOFILL, Didier CAYRON et Georges VERCOUTERE ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter les subventions aux associations pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : les subventions à verser aux associations pour 2021 comme détaillé dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 1 301 956 € :

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

ADMINISTRATION GENERALE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
FNATH	500
MISSION LOCALE JEUNES D'ALES	21 610
GARD INITIATIVE	5 000
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ALES MYRIAPOLIS	44 000
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DES CEVENNES	300
ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE DE CEZE CEVENNES FONCTIONNEMENT	27 000
ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE DE CEZE CEVENNES	100 000
ETOILE MARUEJOISE	1 000
RELANCE	1 000
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARCHEOLOGIE EN LANGUEDOC ROUSSILLON	1 000
ENVELOPPE NON AFFECTEE	9 000
TOTAUX	210 410

POLITIQUE DE LA VILLE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
ENVELOPPE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	38 000
TOTAUX	38 000

SERVICE CULTURE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	88 550
ASSOCIATION TAM THARAUX	3 960
LA FENETRE ST-AMBROIX	6 500
ROCKAGUDA	1 000
RENCONTRE CEVENOLES CLUB PHOTOS BESSEGES	1 500
PEIL CADRE - JAZZ A BARJAC	5 000
BARJAC M'ENCHANTE	6 000
ARTISTES EN CEZE -MARCHE DES ARTISTES EN CEZE	1 500
LES MARRONS GIVRES - FESTIVAL A LA BIERE	2 000
EPIC OT MEJANNES LE CLAP -FESTIVAL HUMOUR	3 000
ENVELOPPE NON AFFECTEE	990
TOTAUX	120 000

LES BIBLIOTHEQUES	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
Mairie Allègre les Fumades	1 000
Assoc Les amis de la Bibliothèque (Méjannes)	1 000
Mairie St-JEAN de Maruéjols	1 000
ASSOCIATION MUM OCCITANIA	800

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Mairie Rivières	300
Mairie Courry	300
Mairie St-Victor de Malcap	300
Mairie Tharoux	300
MEDIAS CEZE Molières	300
MAIRIE ST SAUVEUR DE CRUZIERES	300
MAIRIE BESSEGES	300
MAIRIE BARJAC	300
MAIRIE GAGNIERES	300
MAIRIE ST BRES	300
MAIRIE MEYRANNES	300
MAIRIE ST DENIS	300
TOTAUX	7 400

ANIMATIONS	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
GRUPE HISTOIRE ET RECHERCHES	1 000
FAUT LE FER -KRIS KAYSER	1 000
HARMONIE LES AMIS REUNIS	1 500
LES INKORRIGIBLES - MEJANNES LE CLAP	1 000
ASS MUSICAGAGNIERES	750
CINEMA MUNICIPAL BARJAC	1 000
ENVELOPPE NON AFFECTEE	950
TOTAUX	7 200

ENFANCE JEUNESSE	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
Les Doudous (Barjac)	98 156
Présence 30 - les Culottes courtes - Méjannes le Clap	86 810
Arc en Ciel - Un tout petit monde (St-Ambroix)	142 880
Les drollets - Présence 30 - Meyrannes	89 580
ALSH extra LA RIBAMBELLE Allègre les Fumades	17 000
ALSH péri LA RIBAMBELLE Allègre les fumades	31 500
ALSH péri LES MINOTS St-Jean de Maruéjols	26 500
ALSH péri Mairie St-JEAN de Maruéjols	19 500
ALSH extra La cour des Loustics- Accès Pour Tous - Meyrannes	45 000
ALSH Ados- accès Pour Tous -Meyrannes	15 000
ALSH péri - Accès Pour Tous- Meyrannes	12 000
ALSH extra - Mairie de Barjac	43 980
ALSH péri - Mairie de Barjac	20 340
Mairie de Barjac - année 2020 non versé	62 900
ALSH Pôle ados - Mairie de Saint-Ambroix	46 500

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

TOTAUX	757 646
--------	---------

TOURISME	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
UCB ETOILE DE BESSEGES	11 000
EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE CEVENNES	90 000
ASSOCIATION TOURISME ET VIGNOBLES	300
CIVAM GARD	1 000
IRRP	500
OT MEJANNES LE CLAP (festival de l'humour)	3 000
CAMBODGIA CYCLING ACADEMY	2 500
TOTAUX	108 300

C.T.G	
STRUCTURE/ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2021
ACCES POUR TOUS LUDOTHEQUE	21 000
ACCES POUR TOUS LAEP	32 000
TOTAUX	53 000

TOTAL GENERAL POUR CONTRÔLE	1 301 956
------------------------------------	------------------

Daniel PIALET s'interroge sur le fait que le Volo Biou ne figure pas dans la liste des subventions votées. Il lui a été précisé que la commune de Saint-Ambroix a été saisie sur cette question. Une décision sera prise lors du conseil communautaire du mois de juin 2021.

Edouard CHAULET s'interroge sur les écarts dans les subventions concernant les bibliothèques. Il lui a été précisé que cela est la conséquence des différentes fusions et que cette question sera abordée en réunion de la CLECT.

DELIBERATION N°48-2021

**OBJET : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LE VERSEMENT
DES SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec toutes les associations qui bénéficient pour l'année 2021, d'une subvention de la Communauté de Communes, d'un montant supérieur à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions qui doivent être passées avec toutes les associations qui bénéficient d'une subvention de la Communauté de Communes d'un montant supérieur à 23 000 €.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

DELIBERATION N°49-2021

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE DE
CEZE CEVENNES**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association des gens de voyage de Cèze Cévennes préparée par un avocat.

Cette convention permet à la communauté de communes de s'assurer de la bonne utilisation des deniers publics, et de préciser les engagements financiers et d'objectifs pour chacune des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention financière et d'objectifs avec l'association des gens du voyage de Cèze Cévennes ainsi que tout autre document s'y rapportant.

DELIBERATION N°50-2021

OBJET : LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2020

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** : de la liste des marchés publics conclus en 2020, ci-dessous :

MARCHES DE FOURNITURES :

MARCHES DE FOURNITURES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
Achats de masques de protection visages (COVID 19)	OPTP PACK 30390 DOMAZAN	94 000 €

MARCHES DE TRAVAUX :

MARCHES DE TRAVAUX	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
Marché de travaux sur les pistes de DFCl du 9 mars 2020	Lot 1 génie Civil : JOUVERT/PELLET	136 574 €
	Lot 2 : débroussaillage : STTP	69 805 €

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Avenant N°01 au marché de travaux sur les pistes de DFCl du 9 mars 2020	Lot 1 génie Civil : JOUVERT/PELLET Travaux supplémentaires	5 103.75 €
Avenant N°02 au marché de travaux sur les pistes de DFCl du 9 mars 2020	Lot 1 génie Civil : JOUVERT/PELLET Travaux supplémentaires	3 420 €

MARCHES D'ETUDES :

MARCHES D'ETUDES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ HT
Réalisation du schéma directeur de mobilité	IMMERGIS	45 550 €

MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES : néant

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE : néant

- **APPROUVE :** le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes.
- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION N°51-2021

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2021

Monsieur le Président informe les membres présents que le montant des attributions de compensation seront présentées lors du conseil communautaire du mois de juin 2021, après que le débat sur le projet de territoire soit intervenu, et après une réunion de la CLECT.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de cette information.

DELIBERATION N°52-2021

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE :** les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.
Liste N° 4299990511:

Exercice	Ref	DÉBITEUR	MONTANT
2019	R-52-565	DILEKCI DEMET	150,00
2019	R-52-461	GORIN Patrick	150,00
2016	R-58-1204	GUINGUETTE DU GRAND T	121,15

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

2017	R-72-1064	GUINGUETTE DU GRAND T	200,00
2017	R-72-1070	LE GRAND TOURNANT SAR	194,01
2018	R-51-929	LE GRAND TOURNANT SAR	200,00
2019	R-52-329	MARIANI SOCIETE	250,00
2015	R-6-391	SCI LA BOISSONADE	60,00
2015	R-6-397	SCI LA BOISSONADE	160,00
2016	R-58-1193	STUDIO CARDABELLE SAR	50,00
2017	R-72-1050	STUDIO CARDABELLE SAR	50,00
2018	R-51-911	STUDIO CARDABELLE SAR	50,00
2019	R-52-56	TEYSSIER/PIERRE ET JU	100,00
		Total	1 735,16 €

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article **6542** pour la somme de 1 735.16 €.

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.
Liste N° 4304780211:

Exercice	Ref	DÉBITEUR	MONTANT
2017	R-120-351	AUBERSON Yves	53,07
2016	T-217	BOWLING ALES	50,00
2015	R-100-598	DOROGUIGNY ISABELLE .	50,00
2016	R-58-574	DOROGUIGNY ISABELLE .	50,00
2014	T-74024830011	DUREAU FLORENCE MASSO	18,08
2013	T-74023140011	EVANS MARY - .	195,00
2014	T-74024880011	EVANS MARY - .	195,00
2019	R-52-929	JACKSON Daniel	100,00

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

2015	R-100-348	MARIANI SOCIETE	200,00
2019	R-52-164	RIVIERESDUBIENETRE	100,00
2018	R-51-968	STE B-KSOM	50,00
2013	T- 74019420011	VERSCHURE BERTRAND ET	195,00
2014	T- 74022290011	VERSCHURE JOHANNA NÉE	195,00
		Total	1 451,15 €

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article **6541** pour la somme de 1 351.15 €, et à l'article **6542** pour la somme de 100 €.

DELIBERATION N°53-2021

OBJET : ESPACE GARD DECOUVERTES
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le Directeur d'Espace Gard Découvertes, pour une demande de contribution financière à hauteur de 2 815.78 € pour participer aux frais de fonctionnement de la piscine de Méjannes le Clap.

Le conseil communautaire, après délibération :

5 abstentions : Bernard PORTALES – Claude VIGOUROUX – Christine ROUX – Jean-Marie COSTE – Thierry DAUBLON

- **DECIDE** : d'accorder une aide financière exceptionnelle de 2 815.78 € à Espace Gard Découvertes pour l'année 2021.
- **PRECISE** : que cette somme sera imputée à l'article 65738 du budget principal.

DELIBERATION N°54-2021

OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 15 mars 2021,

Monsieur Le Président donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

**PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021**

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Monsieur le Président,

PRECISE :

- que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :
 - la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
 - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
 - la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

PROPOSE :

- de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :
 - Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE :

- les propositions du Président.

DECIDE :

- de fixer le taux de promotion des avancements de grade à 100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

DELIBERATION N°55-2021

OBJET : REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération N°62-2020 en date du 24 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé en 2020 l'actualisation du règlement de formation.

Pour cette année, une actualisation est proposée par les membres du CT-CHSCT. Cette actualisation concerne :

- le titre IV : le compte personnel formation

Article 9 : conditions financières

S'agissant des frais pédagogiques :

- la collectivité prendra en charge une partie des frais pédagogiques de la formation dans la limite du plafond fixé par délibération.

S'agissant des frais de déplacements et repas :

- la collectivité ne prendra en charge les frais de déplacements liés à la formation ainsi que les frais de repas.

- le titre V : modalités de départ en formation

Article 3 : Rappel des incidences de la formation sur le temps de travail/hors temps de travail

Conformément aux règles applicables au temps de travail :

- le temps de travail des agents en formation, y compris les délais de route, est forfaitisé sur la base du temps de travail de la journée habituellement travaillée.
- le temps de formation des agents, y compris les délais de route, est considéré comme du temps de travail.

Le temps de formation faisant l'objet d'une récupération sera calculé en fonction de l'amplitude du temps de travail habituel de l'agent, déduction faite du temps de repas.

Pour les agents en temps non complet ou temps partiel ayant suivi une formation hors temps de travail, une récupération sera possible sur la base du temps passé en formation et en trajet déduction faite du temps de repas.

4.3 : Frais de déplacements non pris en charge par la communauté :

Ne sont pas prise en charge les frais de déplacements engagés dans le cadre des formations suivantes, compte tenu de leur caractère personnel, ou de la position statutaire de l'agent:

- congé de formation professionnelle
- mise en disponibilité pour effectuer des recherches
- formation syndicale
- bilans de compétence à la demande de l'agent
- reconnaissance des acquis et de l'expérience à la demande de l'agent
- validation des acquis et de l'expérience à la demande de l'agent

Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité Technique le 15 mars 2021.

Monsieur le Président propose d'approuver l'actualisation du règlement de formation comme présentée ci-dessus.

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** : l'actualisation du règlement de formation concernant le titre IV : Le compte personnel de formation, et le titre V : modalités de départ en formation.

DELIBERATION N°56-2021

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} AVRIL 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Président propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial	Attaché principal	1 poste TC
	Attaché	2 postes TC (dont 1 en disponibilité)
Rédacteur Territorial (Cat B)	Rédacteur ppl 1 ^{ère} cl	3 postes TC
	Rédacteur	1 poste vacant TC
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin ppl 1 ^{ère} cl	4 postes TC 1 poste vacant TC
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint admin ppl 2 ^{ème} cl	4 postes TC 1 poste TNC (16h/hebdo) 1 poste vacant TC
Adjoint administratif (Cat C)	Adjoint administratif	5 postes TC 1 poste TNC (30h/hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique	7 postes TC
Adjoint Technique (Cat C)	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl ppl	2 postes TC
Ingénieur (Cat A)	Ingénieur	1 poste TC
FILIERE CULTURELLE		
Assistant enseignement artistique (Cat B)	Assistant enseignement artistique ppl 1 ^{ère} cl	1 poste vacant TC
	Assistant enseignement artistique	1 poste TC
Assistant de conservation du patrimoine (Cat C)	Adjoint du patrimoine	1 poste TC 1 poste vacant TNC (28h/hebdo)

DIVERS		
Contractuel (CDI)	Assistant enseignement artistique	6 postes TNC
	Animateur social	1 poste TNC (28h/hebdo)
Contractuel (CDD)	Assistant enseignement artistique	8 postes TNC 2 postes vacants TNC
	Chargé de mission	3 postes TC 1 poste vacant TNC (32h/hebdo)
	Agent technique	4 postes TC
	Agent administratif	2 postes TC (1 art 38, 1 contrat de projet) 1 poste TNC (17h300/hebdo) 1 poste TNC (20h/hebdo)
DROIT PRIVE		
PEC	Agent technique	2 postes TC
	Agent administratif	1 poste TNC (30h/hebdo)
APPRENTI	Conseillère en insertion	1 poste TC

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : le tableau des emplois, à temps complet et non complet, arrêté au 1^{er} avril 2021.
- **PREcISE** : que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°57-2020

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également aux membres présents que pour réaliser la mise en œuvre du dispositif « Les Petites Villes de Demain », il est nécessaire de prévoir les tâches à effectuer suivantes :

- Participation à la conception du dispositif et définition de sa programmation en lien avec l'élu référent et l'équipe projet,
- Pilotage et coordination du programme d'actions opérationnel - suivi technique et financier, mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain), gestion des marchés publics,
- Organisation du pilotage et animation du programme avec les partenaires,
- Contribution à la mise en réseau nationale et locale.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose aux membres présents de créer, à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi non permanent, relevant de la catégorie hiérarchique A, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4 II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de recruter un contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique A, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien la mise en œuvre du dispositif « Les Petites Villes de Demain », d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

- **PRECISE** : que l'agent nommé sera chargé d'effectuer les tâches suivantes :
 - Participation à la conception du dispositif et définition de sa programmation en lien avec l'élu référent et l'équipe projet,
 - Pilotage et coordination du programme d'actions opérationnel - suivi technique et financier, mise en œuvre d'une OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain), gestion des marchés publics,
 - Organisation du pilotage et animation du programme avec les partenaires,
 - Contribution à la mise en réseau nationale et locale.

- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°58-2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE RAM ALES AGGLOMERATION

Le relais d'assistants Maternels (RAM) de la Communauté d'Agglomération Alès en Cévennes intervient sur le territoire de De Cèze Cévennes.

Monsieur le Président précise que la Communauté d'Agglomération Alès Cévennes sollicite notre collectivité pour la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2021 ainsi que pour apporter une aide financière au fonctionnement du RAM.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de partenariat et d'accepter la participation financière à hauteur de 8 285.28 € TTC. Ce montant correspond au coût net global proratisé au nombre d'assistantes maternelles agréées sur le territoire au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Alès en Cévennes pour le fonctionnement du RAM pour l'année 2021.

- **ACCEPTTE** : de prendre en charge la participation financière demandée à la Communauté de Communes d'un montant de 8 285.28 € TTC pour l'année 2021 qui sera imputée à l'article 657358 du budget principal.

DELIBERATION N°59-2021

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU GARD DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de signer le renouvellement de la convention avec le Département du Gard afin que la Direction Départementale du Livre et de la Lecture puisse continuer à apporter son soutien au fonctionnement et services au réseau des bibliothèques de Cèze-Cévennes.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

La présente a pour objet de préciser les engagements et les conditions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre de la convention ainsi que les modalités de collaboration et d'échange du partenariat au cours du schéma départemental de la lecture publique.

Les objectifs de la convention :

Garder les services de la DLL au bénéfice du réseau et des bibliothèques du réseau.
Le maintien de la typologie du réseau et des bibliothèques du réseau.

Les axes d'intervention :

- Structuration du réseau des bibliothèques.
- Soutien par l'expertise et conseil au Réseau.

Engagements des partenaires et évaluation.

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Durée et exécution du contrat.

La présente convention lie les partenaires pour la durée du schéma départemental de la lecture publique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le Président à signer la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention avec le Département du Gard de partenariat pour le développement de la lecture public et le soutien au fonctionnement et la gestion de la bibliothèque et toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°60-2021

OBJET : DEMANDE SE SUBVENTION 2021 A LA DRAC
CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière de la DRAC dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (CTL) pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DRAC pour le financement du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2021.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°61-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE NORMALISATION DE
PISTES ET POINTS D'EAU DFCI

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter une subvention pour la normalisation des pistes DFCI n°D1, D2, D4, D7, A40, A156 ainsi que de 5 points d'eau DFCI, sur les communes de Bordezac, Méjannes le Clap, Rivières, Rochegude, Robiac-Rochessadoule, Le Martinet.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Les travaux ont été chiffrés par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard, selon le cahier des charges de normalisation du plan départemental de PFCl. Ils s'élèvent à 471.385,60 €HT, maîtrise d'œuvre incluse, et sont finançables à hauteur de 80% selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux, maîtrise d'œuvre incluse :	471.385,60 €HT
TVA (20%) :	<u>94.277,12 €</u>
TOTAL TTC :	565.662,72 €

Recettes :

Subvention FEADER de l'Europe (50,4 %) :	237.578,34 €
Subvention de l'Etat : (29,6 %) :	139.530,14 €
FCTVA :	92.791,31€
Autofinancement :	<u>95.762,93 €</u>
TOTAL :	565.662,72 €

Il est précisé que la participation des communes sera prise en compte sur l'attribution de compensation de la commune et ce sur les 2 exercices budgétaires qui suivent la réalisation des travaux.

Il est ajouté que la piste DFCI A40 étant située en partie hors territoire, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être signée avec le SI DFCI du Rouvergue pour permettre à la CC de Cèze-Cévennes de conduire les travaux sur la commune du Martinet, de payer les factures, de percevoir la subvention afférente et de répercuter le reste à charge au SI DFCI du Rouvergue.

Par ailleurs, la normalisation de la piste DFCI N°A156 avait déjà été retenue dans le programme de subvention DFCI de 2017 (RLAN080317DT0300006). Il s'est avéré que le montant estimé de ces travaux avait été sous-évalué et il convient de retirer la normalisation de cette piste du dossier de 2017, pour la présenter à nouveau à l'appel à projets de 2021, avec un montant réévalué. Une partie de la subvention allouée en 2017 pour cette piste pourrait être utilisée pour financer la plus-value de travaux engendrée par la découverte d'une poche d'argile sur la piste DFCI N°K25 à Barjac, en cours de normalisation et faisant partie du même programme de subvention. Monsieur le Président précise que la DDTM du Gard a donné son accord sur ce principe.

Enfin, étant située sur la propriété foncière de la communauté de communes à Bordezac et constituant un équipement structurel de lutte contre les incendies du centre de traitement des déchets intercommunal, la part d'autofinancement correspondante à la normalisation de cette piste sera entièrement supportée par la communauté de communes.

Les communes concernées financièrement ainsi que le SI du Rouvergue ont donné leur accord écrit quant à cette organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'UE et de l'Etat à hauteur de 80% de la dépense hors taxes pour la normalisation des pistes DFCI N°D1, D2, D4, D7, A40, A156 et de 5 points d'eau DFCI, pour un montant prévisionnel de travaux de 471.385,60 €HT maîtrise d'œuvre incluse.
- **SOLLICITE** : le retrait de la piste A156 du programme de normalisation RLAN080317DT0300006 pour la présenter à nouveau à l'appel à projets de 2021 avec un montant de travaux réévalué,

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

- **SOLLICITE** : la possibilité d'utiliser une partie des crédits alloués à la normalisation de la DFCI A156 en 2017 (programme RLAN080317DT0300006), pour financer la plus-value de travaux induits par la découverte d'une poche d'argile sur la DFCI N°K25 à Barjac (même programme),
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer tous les documents à intervenir,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget une fois les accords de subventions obtenus.

DELIBERATION N°62-2021

OBJET : REPARTITION DES CHARGES DE GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DFCI

Vu la délibération n°19-2018 du 13/02/2018, définissant les modalités de répartition du montant des charges de gestion administrative qu'apporte la communauté de communes de Cèze-Cévennes pour le montage des dossiers administratifs et financiers et le suivi des chantiers de normalisation, réparation et entretien des pistes DFCI,

Etant donné l'annexe à cette délibération qui proposait une programmation pluriannuelle de normalisation et d'entretien des pistes DFCI, dont une partie du calcul des charges d'assistance administrative était liée à l'exécution prévisionnelle de travaux,

Etant donné l'évolution des doctrines des financeurs en termes d'entretien des pistes DFCI, ainsi que l'avancement de l'établissement des servitudes DFCI,

Il apparaît manifestement que la programmation pluriannuelle proposée en annexe de la délibération n°19-2018 doit être révisée en conséquence de ces évolutions.
Cette révision de la programmation DFCI entraîne également une révision de la répartition des charges d'assistance administrative de suivi des dossiers.

Monsieur le Président propose de simplifier le calcul de la part annuelle d'assistance administrative DFCI répercutée aux communes par le biais des attributions de compensation.

Il est proposé que les seuls critères entrant en compte soient le linéaire de pistes DFCI sur chaque commune, ainsi qu'une part de solidarité identique pour toutes les communes. Il est précisé que les communes d'Allègre-les Fumades et Navacelles, dont la compétence DFCI est exercée par le SM DFCI du Mont-Bouquet, ne sont concernées que par la cotisation annuelle à ce syndicat.

La répartition par commune est détaillée en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la nouvelle clé de répartition des charges d'assistance administrative de montage et de suivi des dossiers DFCI donnée en annexe,
- **PREND NOTE** que ces charges seront répercutées sur les attributions de compensation.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°62-2021 DU 13 AVRIL 2021
REPARTITION DES CHARGES ADMINISTRATIVES DFCI
PAR COMMUNE ANNEE 2021**

COMMUNE	LINEAIRE DFCI	PART LIEE AU RESEAU DFCI	PART DE SOLIDARITE	TOTAL ANNUEL
BARJAC	22,7	1 427	595	2 023
BESSEGES	8,1	509	595	1 105
BORDEZAC	15,9	1 000	595	1 595
COURRY	5,6	352	595	947
GAGNIERES	13,3	836	595	1 432
MEJANNES	36,6	2 301	595	2 897
MEYRANNES	7,2	453	595	1 048
MOLIERES	11,5	723	595	1 318
PEYREMALE	10,9	685	595	1 281
POTELIERES	0	0	595	595
RIVIERES	11,6	729	595	1 325
ROCHEGUDE	7,5	472	595	1 067
ROBIAC	10,1	635	595	1 230
ST AMBROIX	5	314	595	910
ST BRES	7,5	472	595	1 067
ST DENIS	0	0	595	595
ST JEAN	2,6	163	595	759
ST PRIVAT	6,1	384	595	979
ST SAUVEUR	6,2	390	595	985
ST VICTOR	4	252	595	847
THARAUX	6,4	402	595	998
TOTAL CCCC	198,8	12 500	12 500	25 000

ALLEGRE*	20,2	1 950		1 950
NAVACELLES*	3,6	1 950		1 950
TOTAL SMMB	23,8			3 900

* Pour les communes d'Allègre et Navacelles, le montant des charges administratives correspond à la cotisation au SM DFCI du Mont Bouquet.

DECISIONS

DECISION N°02-2021 du 01/02/2021:

Marché de Maîtrise d'Œuvre DFCI - Normalisation des pistes K2 et K6

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de normalisation des pistes DFCI n°K2 et K6 à Barjac.

3 entreprises ont été consultées : Office National des Forêts, La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise, Alcina Forêt.

Le montant estimatif des travaux est de 68.110 €HT et la maîtrise d'œuvre a été estimée à 10% par l'appui technique aux collectivités du Département du Gard.

Une offre unique a été reçue, de la part de La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise.

L'offre présentée est de 12% du montant des travaux, soit 8.173,20 €HT.

Le Président fait savoir qu'il a accepté cette offre et que l'ordre de service de début des travaux a été donné à l'entreprise pour un commencement en date du 01/03/2021.

DECISION N°03-2021 du 12 avril 2021

Marché de Travaux DFCI Normalisation de la pistes A156

La communauté de communes de Cèze-Cévennes a lancé une consultation pour la normalisation de la piste DFCI N°A156 à Bordezac le 17/02/2021.

- 3 entreprises ont été consultées pour le lot Génie Civil : Galizzi TP, Pellet TP, Ets Jouvert.

- 3 entreprises ont été consultées pour le lot Débroussaillage : S.T.T.P., Philip Frères, Canal Bernard.

Le chantier (2 lots confondus) a été estimé à 31.770 €HT par l'appui technique aux collectivités. Une subvention de 80% est accordée sur la base de ce montant.

Une visite obligatoire a été organisée le 02/03/2021 et il était demandé de présenter son offre avant le 12/03/2021. Seule l'entreprise S.T.T.P. s'est présentée à la visite. Une autre entreprise s'est excusée en raison de son plan de charge ne permettant pas de répondre dans les délais.

L'entreprise S.T.T.P. a présenté une offre pour chacun des deux lots, d'un montant de 92.050€HT pour le lot 1 et 14.500€HT pour le lot 2, soit 106.550 €HT au total.

Le maître d'œuvre de la collectivité (Office National des Forêts) a analysé ces offres et a conclu que plusieurs prix unitaires sont supérieurs, voire très supérieurs, aux prix habituellement pratiqués pour ce type de travaux.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

Etant données la forte différence entre l'estimation et le résultat de la consultation d'une part et la réception d'une seule offre pour chaque lot d'autre part, il a été décidé de déclarer le marché infructueux.

Par ailleurs, il a été sollicité un nouveau chiffrage par l'appui technique pour les travaux à entrevoir, certains postes de dépenses pouvant avoir été sous-estimés dans le chiffrage initial. Une nouvelle demande de subvention sur la base du chiffrage actualisé devra être déposée.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président.
Olivier MARTIN.

